

Mercredi 5 mars 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-14

BUDGET PRIMITIF 2025

Le mercredi 5 mars 2025 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis à Bouc-Bel-Air et en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Josy CHAMBON - Adeline DUMON - Chantal EYMEOUD - Richard GALY - Michel KELEMENIS - Roland MAY - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT - Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Michaël DIAN a donné sa procuration à Alexandra TIMÁR
Bruno GENZANA a donné sa procuration à Chantal EYMEOUD
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Edward de LUMLEY a donné sa procuration à Richard GALY
Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI
Virginie PIN a donné sa procuration à Josy CHAMBON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération n°2021-41 du Conseil d'Administration d'Arsud du 16 septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2022,

VU la délibération n°2021-47 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

VU la délibération n°2021-48 du Conseil d'Administration d'Arsud du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement concernant les immobilisations et amortissements,

VU la délibération n°2022-41 du Conseil d'Administration d'Arsud du 14 décembre 2022 relative à la convention DRAC – Arsud,

VU la délibération n°2025-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 5 février 2025 relative au débat d'orientation budgétaire 2025,

VU la délibération de ce jour relative à l'Affectation des résultats 2024 selon la procédure de reprise anticipée,

Considérant :

- Que les statuts d'Arsud disposent, en leur article 9, que le **Président doit préparer le Budget de l'année, afin de le soumettre au vote du Conseil d'Administration,**

Le Conseil d'Administration a délibéré en séance publique le 05/03/2025 à 14h00.
013-281300046-20250305-2025-14-DE
Président : 07/03/2025

- Que la nomenclature M 57 fait apparaître un nombre important de données et/ou d'annexes sans objet pour les établissements publics notamment en termes de statistiques, de vote de subventions à verser à des tiers, etc,
- Qu'Arsud n'a pas souscrit d'emprunt ni de crédit-bail,
- La demande de dotation auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui s'est traduite par un vote à hauteur de 3 980 000€ lors de la Commission permanente du Conseil régional de décembre 2024, permettant de financer le fonctionnement et l'activité de l'établissement en 2025,
- La prise en compte des reports d'activité, correspondants pour la Région à un montant de 26 000€ en charges et en produits,
- La demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour un montant global de 470 000 € pour 2025, correspondant à la réalisation du projet d'activité d'Arsud,
- La prise en compte des reports d'activité, correspondants pour la DRAC à un montant de 215 000€ en charges et en produits,
- La demande de subvention complémentaire de 15 000 € auprès de la DGMIC pour l'organisation du « Forum Entreprendre Dans la Culture »
- La conformité du Budget en vertu des activités définies dans les statuts d'Arsud,
- Qu'une difficulté de paramétrage du logiciel de comptabilité conduit à ce que le rapport d'anomalie lève une erreur sur le compte 637 - *Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)*, conduisant à une erreur d'affichage pour le budget de l'exercice précédent, page 6 : le résultat affiché de 106 723,71€ est erroné, le résultat de l'exercice 2024 en section de fonctionnement étant de 102 115,71€.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Budget, tel qu'il est proposé en annexe, sans faire apparaître :
 - Les informations statistiques et fiscales (déjà fournies par le budget primitif du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur)
 - Les annexes sans objet, mentionnées sur le sommaire joint
- Le conseil d'administration autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
- Pour mémoire :

TOTAL DU BUDGET :

	PRIMITIF + report à nouveau	
	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	913 533,82	2 075 610,16
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 682 740,00	5 682 740,00
TOTAL DU BUDGET	6 596 273,82	7 758 350 ,16

Accusé de réception en préfecture
013-281300048-20250305-2025-14-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025

VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET :

	PRIMITIF			
	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES	
	REELLES (1)	ORDRE	REELLES (1)	ORDRE
SECTION D'INVESTISSEMENT	538 221,82	375 312,00	1 472 647,56	602 962,60
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5079 777,40	602 962,60	5 307 428,00	375 312,00
BUDGET	5 617 999,22	978 274,60	6 780 075,56	978 274,60

(1) Aux dépenses et recettes réelles sont assimilées les opérations mixtes, constituées principalement des provisions et reprises sur provisions.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 mars 2025

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

